

*(English version next page)*

**Résolution concernant l'application du Règlement 2009-206 pour adoption à l'Assemblée annuelle des membres de l'Association du Grand Lac Rond (Lac Roddick) le 3 juillet 2022 à la Salle municipale de Bouchette**

CONSIDÉRANT que le Grand Lac Rond constitue une richesse collective vulnérable et épuisable;

CONSIDÉRANT la pression environnementale toujours plus grande exercée sur le Grand Lac Rond par les quelques 500 propriétés riveraines, la centaine de roulottes du Camping Paul ainsi que les nombreuses roulottes sises sur les terrains privés

CONSIDÉRANT que selon les analyses en laboratoire faites par le gouvernement du Québec des 166 mesures de transparence prises au cours des années 2011 à 2021 par des membres de l'Association, la clarté de l'eau du Grand Lac Rond s'est dégradée de façon inquiétante en subissant une perte irréversible de visibilité de 60 centimètres (2 pieds);

CONSIDÉRANT que de plus en plus d'infractions au règlement sont visibles autour du lac et ne sont toujours pas résolues;

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt supérieur de l'ensemble des propriétaires riverains de protéger la richesse naturelle que constitue le Grand Lac Rond;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec, a adopté le 11 juin 2009, au cours de sa trente-neuvième législature, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection;

CONSIDÉRANT les nombreuses recommandations du MDDEP du Québec favorisant un plan raisonnable de protection des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT les très nombreuses publications et études scientifiques publiées par le Ministère du Développement Durable, Environnement et Parcs du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement de Contrôle Intérimaire 2009-206 découle de l'application d'une politique provinciale de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le RCI 2009-206, a force de loi et est entré en vigueur en août 2011;

CONSIDÉRANT que les bandes riveraines mal ou non aménagées ont contribué à la perte de transparence de l'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Poirier et SECONDÉ PAR Lise Krueger

ET RÉSOLU QUE l'Association envoie une lettre aux municipalités de Bouchette et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau exigeant que le règlement 2009-206 soit appliqué plus sévèrement et dans son intégralité afin que

- toutes les bandes riveraines sans exception soient rendues conformes à la loi et que
- tous les systèmes de traitement de boues septiques soient inspectés plus rigoureusement et que des corrections soient appliquées là où c'est nécessaire.

La résolution est adoptée à l'unanimité

**Resolution concerning the application of By-law 2009-206 for adoption at the Annual Meeting of Members of the Association du Grand Lac Rond (Lac Roddick) on July 3, 2022 at the Bouchette Municipal Hall**

WHEREAS the Grand Lac Rond constitutes a vulnerable and exhaustible collective wealth;

WHEREAS the ever-increasing environmental pressure exerted on Grand Lac Rond by some 500 shoreline properties, the hundreds of trailers at Camping Paul and the many trailers located on private land

WHEREAS according to the laboratory analyzes carried out by the Government of Quebec of the 166 transparency measures taken during the years 2011 to 2021 by members of the Association, the clarity of the water of Grand Lac Rond has deteriorated significantly disturbing by suffering an irreversible loss of visibility of 60 centimeters (2 feet);

WHEREAS more and more violations of the rules are visible around the lake and are still not resolved;

WHEREAS it is in the best interest of all shoreline property owners to protect the natural wealth of Grand Lac Rond;

WHEREAS the National Assembly of Québec, adopted on June 11, 2009, during its thirty-ninth legislature, the Act to affirm the collective nature of water resources and to strengthen their protection;

CONSIDERING the numerous recommendations of the MDDEP of Quebec favoring a reasonable plan for the protection of the banks and the littoral;

WHEREAS the numerous publications and scientific studies published by the Ministry of Sustainable Development, Environment and Parks of Quebec;

WHEREAS Interim Control By-law 2009-206 stems from the application of a provincial environmental protection policy;

WHEREAS RCI 2009-206 has the force of law and came into effect in August 2011;

WHEREAS the poorly or undeveloped riparian strips have contributed to the loss of water transparency;

IT IS PROPOSED BY Isabelle Poirier and SECONDED BY Lise Krueger

AND RESOLVED THAT the Association send a letter to the municipalities of Bouchette and Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau demanding that by-law 2009-206 be applied more strictly and in its entirety so that

- all shorelines without exception are brought into conformity with the law.
- All septic systems be inspected more strictly and corrections be applied promptly where required

The resolution is adopted unanimously